

# Commission Départementale

## Prévention, Médiation, Education

### PROCES-VERBAL du jeudi 8 février 2024

### **Commission restreinte**

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

#### **RAPPEL**

### LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, <u>vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre</u>, par courriel (<u>secretariat@seineetmarne.fff.fr</u>) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

#### **ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE**

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

## Match n° 27176624 ENT. LESIGNY ROISSY / MORMANT FC SENIORS FEMININES D1 du 17/02/2024 à 17H30

La Commission,

Reprise du dossier,

Considérant le courriel du club de Mormant du 1er février 2024,

Considérant que les informations énoncées dans le courriel n'étaient pas mentionnées dans la fiche de signalement de match sensible, émise par le club de Mormant,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en considération ces nouveaux éléments,

Considérant qu'il y a lieu de communiquer ces informations à l'arbitre officiel et au délégué officiel,

Considérant qu'il a lieu de transmettre le courriel de Mormant à la Commission des Arbitres et à la Commission des Délégués,

Décide de confirmer la désignation d'un délégué officiel à la charge des deux clubs.

Décide de transmettre le courriel du club de Mormant du 01/02/2024 à la Commission des Arbitres et à la Commission des Délégués.

Décide que les officiels désignés sur la rencontre susnommée soient informés du contenu du courriel du club de Mormant et des consignes préconisées par leur Commission.

### Match n° 26822092 NANTEUIL / VILLEPARISIS SENIORS D2 A du 11/02/2024 à 15H00 La Commission,

Considérant le P.V. de discipline du 24/01/2024 concernant la rencontre Villeparisis / Nanteuil U18 D2 du 03/12/2023,

Considérant la désignation d'un arbitre officiel,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Décide de désigner un délégué officiel à la charge des deux clubs.

## Match n° 27136702 MONTEREAU / LONGUEVILLE SENIORS D4 C du 11/02/2024 à 17H00 La Commission,

Considérant la fiche de signalement de match sensible, en date du 05/02/2024, émise par le club de Longueville,

Considérant que la fiche de signalement de match sensible n'a pas été envoyée au secrétariat administratif du district 10 jours minimum avant la rencontre,

Considérant le P.V. de la commission de discipline du 15/11/2023 concernant la rencontre Longueville / Montereau Seniors D4 C du 05/11/2023,

Après un échange téléphonique avec M. BELILI, Président du club de Longueville,

Considérant la désignation d'un arbitre officiel,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif sécuritaire,

Décide de désigner un délégué officiel à la charge du club de Longueville.

Décide de déclarer la rencontre à la cellule de veille.

Il est rappelé au club de Longueville de faire parvenir la fiche de signalement de match sensible au secrétariat administratif du district 10 jours minimum avant la rencontre,

### Match n° 26562707 DAMMARIE CITY / MONTEREAU SENIORS D2 C du 11/02/2024 à 17H00 La Commission.

Considérant la fiche de signalement de match sensible, en date du 07/02/2024, émise par le club de Montereau,

Considérant que la fiche de signalement de match sensible n'a pas été envoyée au secrétariat administratif du district 10 jours minimum avant la rencontre,

Considérant le P.V. de discipline du 15/11/2023 concernant la rencontre Montereau / Dammarie City Seniors D2 C du 05/11/2023,

Considérant la désignation d'un arbitre officiel,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif sécuritaire,

Décide de désigner deux arbitres assistants officiels et un délégué officiel à la charge du club de Montereau.

Décide de déclarer la rencontre à la cellule de veille.

Il est rappelé au club de Montereau de faire parvenir la fiche de signalement de match sensible au secrétariat administratif du <u>district 10 jours minimum avant la rencontre</u>,

### Match n° 26809207 SAVIGNY LE TEMPLE F.C. / LE MEE SP. U18 D1 du 18/02/2024 à 14H00 La Commission,

Reprise du dossier,

Considérant l'accord des deux clubs lors de la visioconférence du 29/01/2024, pour disputer la rencontre à huis clos sur les installations sportives du District,

Décide de confirmer que la rencontre susnommée soit jouée à huis clos sur les installations sportives du District à Montry, avec nomination de 3 arbitres officiels et de 2 délégués officiels à la charge des deux clubs.

Décide que les deux clubs doivent faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants pour cette rencontre au secrétariat administratif du District au plus tard le vendredi 16 février 2023 à 12h, 14 joueurs et 4 dirigeants de chaque équipe, (joueurs inscrits sur la feuille de match, et personnes admises sur le banc de touche). RSG District Article 40.6 et 13.5.